

Précision concernant l'accès aux bagages à main dans les autobus de la Société de transport de l'Outaouais (STO).

Il y a trois conditions qui font qu'un objet encombrant puisse être refusé dans un autobus de la STO :

- Un objet est susceptible de causer des blessures aux autres usagers
- Un objet entrave la circulation des autres usagers
- Un objet occupe la place d'un autre usager (exemple : un équipement d'hockey)

Voici les trois articles du règlement 100 de la STO :

ARTICLE 12 CIVISME

Dans les autobus ainsi que dans et sur les propriétés de la STO, il est interdit à quiconque :

12.12

D'être chaussé de patins, de faire usage d'une planche à roulettes, d'une trottinette, d'une bicyclette ou de tout autre objet similaire.

12.13

De monter dans un véhicule de la STO avec des skis, bâtons de skis, un traîneau ou un toboggan aux heures de pointe.

12.14

De transporter des objets encombrants ou susceptibles de causer des blessures aux autres usagers, à moins que tels objets soient bien emballés ou attachés ensemble, transportés de manière sécuritaire et maintenus en tout temps sous le contrôle de la personne qui les transporte. Notamment, les patins doivent être couverts de protège-lames. Dans tous les cas, les objets ne doivent pas occuper la place d'un usager.

Le chauffeur peut, en tout temps, exiger qu'un objet soit laissé en sa possession pour la durée du trajet, pour des motifs de sécurité ou en vertu de l'application du présent règlement.



AUTOBUS SCOLAIRE

Précision concernant l'accès aux bagages à main dans les autobus scolaire.

Seuls les bagages à main sont permis dans les autobus scolaire. Un bagage à main est un « effet de grosseur et de poids raisonnable qui ne présente aucun danger particulier en cas d'accident et qui se transporte à l'aide d'une seule main. » Par exemple un sac à dos scolaire et une boîte à lunch.

Les maquettes, pancartes, affiche roulée ou non et tout ce qui ne fait pas dans le sac à dos fermé est interdit, par exemple skis, bâtons de tout sport, instrument de musique.

Seule exception, les béquilles pourront, si annoncées d'avance au service du transport, être acceptées. Le chauffeur devra les arrimer solidement dans un endroit sécuritaire de l'autobus avant de poursuivre son parcours.

Voici les deux articles du règlement :

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSPORT DE LA CSPO

5.15 Transport d'équipement, objets encombrants et autres

Aucun objet ne doit être placé dans l'autobus de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours. L'allée doit toujours être libre.

Les skis, planches à roulettes, trottinettes, bâtons d'hockey ou tout autre objet pouvant représenter un danger sont strictement interdits dans l'autobus.

Les animaux sont interdits sauf les chiens guides et les chiens d'assistance accompagnant un élève handicapé sous réserve de l'autorisation du service de l'organisation scolaire et du transport.

CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

519.8. Tout conducteur d'un autobus scolaire doit distribuer et arrimer les bagages, sauf les bagages à main, de façon à garantir :

- sa liberté de mouvement et son efficacité au volant;
- l'accès libre de tout passager à toutes les sorties;
- la protection des passagers contre toute blessure causée par la chute ou le déplacement d'articles transportés dans l'autobus.